

**Josiane Bernard**

Vice-présidente en charge de l'écologie urbaine,  
de l'environnement et de l'assainissement

Réf. : DEA/DIR-SHUE/OB/NS/N° 2012- 275

Affaire suivie par : François Chaumeau

Tél. : 01 43 93 68 60

**Monsieur Patrick Legrand**

Président

CPDP Crue Seine Bassée

Centre d'affaires Claudel

1, rue des Ponts

10400 NOGENT-sur-SEINE

Bobigny, le 16 février 2012

Monsieur le Président,

Afin, d'accroître l'efficacité de son action sur les crues, l'EPTB Seine grands lacs travaille depuis plusieurs années sur le projet d'aménagement de la Bassée, projet qui est aujourd'hui soumis au débat public. Ce projet affiche deux objectifs : la réduction du risque d'inondation le long de la Seine à l'aval de la plaine de la Bassée, et la restauration des écosystèmes du site.

Parmi les membres de l'EPTB Seine grands lacs, la Seine-Saint-Denis est le département le moins exposé au risque d'inondation par débordement de la Marne et de la Seine. Toutefois, le territoire subirait aussi les conséquences indirectes d'une crue majeure car celle-ci ne manquerait pas d'avoir un impact sur les infrastructures et l'organisation de nombreux services publics tels les transports, les hôpitaux, la fourniture d'électricité et d'eau... Il est donc nécessaire de prendre en compte le risque d'inondation qui pèse sur l'agglomération parisienne et de chercher à le réduire, ce à quoi contribuera le projet d'aménagement de la Bassée.

Par ailleurs, ce projet présente un intérêt écologique fort : la restauration des écosystèmes de zone humide adaptés aux submersions du lit majeur de la Seine, aujourd'hui fortement dégradés.

Deux projets font l'objet d'un débat public concomitant : d'une part le projet de l'EPTB d'aménager la plaine de la Bassée pour écrêter les crues et d'autre part le projet des Voies Navigables de France (VNF) de passer au grand gabarit le canal de navigation de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, qui est susceptible de favoriser les écoulements vers l'aval. Vu l'aspect contradictoire des deux projets, l'Etat a souhaité que les débats publics soient menés de manière concomitante.

VNF affirme que son projet est neutre du point de vue hydraulique, mais précise dans son dossier que des études complémentaires seront réalisées. Ce point demande effectivement à être précisé car il serait regrettable que le bénéfice attendu d'un projet de lutte contre les inondations soit réduit du fait de la réalisation d'un autre projet, et ne profite pas autant qu'il le devrait aux collectivités situées à l'aval, et à celles qui le financent.

Le coût de l'ouvrage est estimé à 495 millions d'euros HT en investissement, et à 5,7 millions d'euros HT par an pour son fonctionnement. Seine Grands Lacs prévoit une clef de financement de l'investissement qui reposerait pour 20 % sur l'EPTB, soit environ 17 millions d'euros pour la part séquano dionysienne, et pour le reste sur une répartition entre l'Europe, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Une redevance pour service rendu, payée par les communes bénéficiant de la réduction de hauteur d'eau, est envisagée pour financer l'exploitation du projet.

Le coût important de ce projet peut légitimement susciter quelques inquiétudes pour les membres constitutifs de l'EPTB Seine Grands Lacs, et notamment pour le Département de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, le bénéfice des ouvrages projetés profitera directement à toutes les villes riveraines de la Seine situées à l'aval de la Bassée, et indirectement à toute la « région capitale ». Il est donc souhaitable que le financement du projet relève de l'ensemble des bénéficiaires du service rendu.

Par ailleurs, il faut veiller à ce que le financement de l'aménagement de la Bassée ne se fasse pas au détriment des aides que pourraient apporter les financeurs aux collectivités qui s'investissent dans la mise en place et l'entretien des protections locales. En effet, ces dernières sont et resteront indispensables et complémentaires des aménagements existants et futurs du type barrages réservoirs ou plaines inondables. L'absence de crue exceptionnelle depuis plus d'un demi-siècle ne doit pas faire croire que, grâce aux ouvrages de l'EPTB Seine Grands Lacs, le risque d'inondation n'existe plus sur nos territoires.

Enfin, le milieu ainsi reconstitué sera le fruit d'aménagements lourds : construction de près de 60 kilomètres de digues et installation de plusieurs stations de pompage de grande capacité. Il s'agira donc d'un milieu fortement artificialisé pour lequel il faudra garantir la sécurité de fonctionnement des équipements électromécaniques. Cela passe par des coûts de fonctionnement élevés et par une sécurisation de leur alimentation électrique. Malgré tout, les risques de dysfonctionnement durant la période de crise qui accompagne les grandes crues ne peuvent être totalement maîtrisés, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les 32 bassins de retenue départementaux sont tous alimentés gravitairement. Ce mode de fonctionnement rend cruciale la question de la fiabilité de ces équipements lors des crues majeures. Un défaut de fonctionnement d'une ou plusieurs stations de pompage limiterait l'écrêtement de la crue et donc l'efficacité du projet.

Pour conclure, le Département souligne le grand intérêt de toute démarche de réduction du risque d'inondation le long de la Seine, notamment lorsque la composante écologique est forte, ce qui est le cas du projet de la Bassée aujourd'hui soumis à consultation. Le Département demande par contre que le financement du projet d'aménagement de La Bassée, au regard de son coût élevé, soit élargi à l'ensemble des bénéficiaires. Enfin, la dépendance du projet aux équipements de pompage en phase de remplissage suscite une certaine inquiétude en termes de coût de fonctionnement et de fiabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Josiane Bernard**  
Vice-présidente

